



Le Livret SNJ du journaliste

par François BOISSARIE et Jean-Paul GARNIER

PROFESSION

Quotidiens départementaux

LES DEFINITIONS DES FONCTIONS

PRÉAMBULE

Tous les postes définis dans la classification ci-dessous ne sont pas obligatoires dans toutes les rédactions.

Cette classification n'est pas limitative.

La classification des collaborateurs est du ressort de la direction d'entreprise. Elle est établie en fonction du travail demandé par la direction et effectué par les journalistes.

Rédacteur en chef (au cas où ce poste n'est pas tenu par le directeur du quotidien) (coefficient 230)

Le rédacteur en chef est responsable, sous l'autorité de la direction, de la conception et de la réalisation du journal.

Il a autorité sur l'ensemble du personnel rédactionnel.

Rédacteur en chef adjoint (coefficient 190)

Assiste ou supplée le rédacteur en chef.

Chef de service (coefficient 160)

A pour fonction d'animer et de coordonner, suivant les directives du rédacteur en chef, les différents services rédactionnels (rédacteurs du siège, rédacteurs détachés, correspondants) dans un ensemble de rubriques diverses : générale, régionale, locale, sports, etc.

Chef de centre (coefficient 140)

Assure ou coordonne le travail rédactionnel et de gestion d'une agence, d'un centre ou d'une rédaction détachée comportant au moins quatre journalistes professionnels à temps complet, sous ses ordres.

Secrétaire de rédaction (coefficient 140)

Distribue le travail, sauf lorsqu'un de ses supérieurs hiérarchiques en a la charge, prépare et assume la mise en page.

Il peut participer à des travaux de rédaction.

Secrétaire de rédaction adjoint (coefficient 130)

Assiste ou supplée le secrétaire de rédaction.

Reporter 2e échelon (coefficient 135), **1er échelon** (coefficient 125)

Est affecté essentiellement à la recherche d'informations extérieures.

Il est chargé des reportages, enquêtes impliquant des déplacements de façon constante.

Rédacteur polyvalent (coefficient 120)

Est habituellement affecté, dans la zone de diffusion du journal, aux reportages et enquêtes demandant initiative.

Participe au siège à des travaux de rédaction.

Rédacteur détaché 2e échelon (coefficient 130), **1er échelon** (coefficient 120)

Assure le travail administratif et rédactionnel du secteur géographique qui lui est confié. Seul en poste, il est assimilé, quant au salaire, à l'une des catégories de journalistes, selon l'importance du secteur qui lui est confié et des responsabilités qu'il assume.

Rédacteur 2e échelon (coefficient 115), **après 2 ans de stage** (coefficient 110)

Rend compte des diverses manifestations prévues de la vie locale ou des événements survenant dans la zone de diffusion.

Participe au siège à des travaux de rédaction.

Reporter-photographe 2e échelon (coefficient 120), **1er échelon** (coefficient 110)

A pour occupation la prise et la mise en œuvre de documents destinés à paraître seuls avec une légende, ou à illustrer un reportage écrit. Il doit unir, aux capacités techniques de l'opérateur photographe, les qualités d'initiative et de jugement du reporter journaliste.

Rédacteur-sténographe 2e échelon (coefficient 120), **1er échelon** (coefficient 110)

Le rédacteur-sténographe enregistre de façon constante, au téléphone ou à la radio, tous les articles ou informations rédactionnels destinés à la confection du journal. Il doit, par sa vitesse d'enregistrement et sa culture générale, donner une transcription rapide et fidèle des articles et informations qui lui sont transmis, et être capable de rétablir ou compléter un texte défectueux.

a) Le rédacteur-sténographe débutant, dont la formation répond aux critères définis ci-dessus, est réputé avoir effectué son stage.

b) Le rédacteur-sténographe qui ne répond pas aux conditions requises sera tenu d'acquérir la vitesse de prise et de transcription nécessaire au cours d'une période probatoire n'excédant pas une année.

Stagiaire de 12 à 24 mois (coefficient 100)

Stagiaire de 1 à 12 mois (coefficient 90)

Janvier 1974